

**AMO juridique et réglementaire dans la définition
du système d'endiguement Croth-Saussay-Ezy**

Extrait du Registre des Décisions

Décision du Président du 20 février 2024

Vu la Délibération du Comité Syndical n° 2021-32 du 07 décembre 2021 portant délégation de pouvoir au président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de service d'un montant inférieur à 90 000 €HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le montant de la dépense inférieur au seuil de 90 000 €HT et la nécessité de faire appel à un bureau d'étude pour assister le SBV4R dans l'aspect juridique et réglementaire dans la définition du système d'endiguement Croth-Saussay-Ezy,

DECIDE

Article 1er : De signer le devis proposé par le cabinet d'étude ESPELIA pour un montant de 15 540.00 €,

Article 2 : De régler l'ensemble des frais propres à ce devis,

Article 3 : Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget du Syndicat.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

Article 5 : La Responsable administrative, financière et RH est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sainte Gemme Moronval, le 25 février 2024

Le Président

SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES

**Daniel RIGOURD**

Document rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture, le